

2023-UNAT-1318, Benedictine

Desbois

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNAT a jugé que l'UNT ne s'est pas commis en concluant qu'il y avait des preuves claires et convaincantes que l'appelant avait physiquement agressé un autre membre du personnel et que la mesure disciplinaire de la séparation du service, avec une indemnité au lieu d'un avis et sans indemnité de résiliation, était proportionnée à la nature et la gravité de l'inconduite de l'appelant. Surtout, l'appelant n'a pas établi un degré de provocation qui a atténué ses représailles qui étaient également excessives et au-delà des limites de toute défense autorisée dans l'altercation. Les conclusions de l'UNDT que l'agression a été établie conformément à la norme de preuve claire et convaincante était correctement basée sur les preuves présentées avant elle et non exclusivement sur les conclusions du rapport OIOS. Bien qu'il y ait certes des incohérences dans certaines déclarations, ce qui est resté systématiquement certain, c'est que trois témoins avaient des connaissances et une expérience de l'agression, qui n'était pas de manière convaincante ou démontrée comme étant fabriquée par un mauvais motif. L'UNAT a jugé que les irrégularités procédurales dans l'enquête OIOS étaient guéries par le procès judiciaire approfondi par UNDT. Par conséquent, l'UNAT a conclu que les UND ne se sont pas trompés dans la maintenance que les lacunes procédurales dans le processus d'enquête n'étaient en aucune conséquence. L'UNAT a également jugé qu'il était tout à fait approprié pour que l'UNDT se soit reporté à l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la direction en ce qui concerne la sanction disciplinaire dans ce cas.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

L'appelant, un ancien membre du personnel du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a contesté la décision de lui imposer la mesure disciplinaire de la séparation du service, avec une compensation au lieu d'un avis et sans

indemnité de résiliation, pour agression physique. Dans son jugement n ° UNT / 2022/014, l'UNDT a conclu qu'il y avait des preuves claires et convaincantes que l'appelant a giflé un autre membre du personnel lors d'une partie d'adieu et a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNDT est le mieux placé pour évaluer la crédibilité des témoins qui ont témoigné devant lui et les probabilités inhérentes qu'une agression physique s'est produite car elle a la possibilité d'observer les témoins et d'évaluer leur calibre sur la base de leur performance dans le témoin boîte. L'organisation impose un niveau élevé de conduite aux membres du personnel. En conséquence, l'agression physique d'un autre membre du personnel est une violation fondamentale de l'éthique de l'organisation et il relève de la prérogative managériale de l'administration pour adopter une approche stricte dans l'intérêt de s'assurer que les membres du personnel se conduisent d'une manière qui s'adapte à leur statut En tant que fonctionnaires internationaux. Les irrégularités procédurales dans l'enquête OIOS seront invariablement sans conséquence lorsqu'une décision judiciaire établit une faute très probable, conformément à la norme de preuve claire et convaincante.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Applicants/Appellants

Benedictine Desbois

Entité

PNUE

Numéros d'Affaires

2022-1686

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

11 Avr 2023

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Agression (verbale et physique)

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Faits (établissement des) / preuves

Évaluation de la crédibilité

Procédure régulière

Affaires disciplinaires

Cessation de service

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Preuve

Enquêtes

Standard de la preuve

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(f)

Jugements Connexes

2020-UNAT-1070

UNDT/2022/014